

## PROCES VERBAL PROVISOIRE N° 337

### Conseil Municipal du 20 février 2026

Séance ordinaire du 20/02/2026

Date de convocation 04/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMBIOT, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Bruno PALENI, Alain SIBILLE.

**Excusés :** Marie-Hélène BOCQUIN, Rachel CUVEX- MICHOLIN, Gauthier MESTRALLET, Marie-Noëlle RICHON.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 10 – Excusés : 4 – Pouvoirs : 0 – Votants : 10

#### Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2025**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous :

- motion de soutien en faveur d'une demande de dévoiement de la ligne 63 KV

#### 1. Finances : Compte Financier Unique CFU

20260220-01

Vu les articles L. 1612-21 à L. 1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jean-Paul MERMOZ, président de séance, présente le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, délibère sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CONSTATE**, les identités de valeurs indiquées par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ADOpte** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

|                                          | Fonctionnement    | Investissement     | Total             |
|------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Recettes                                 | 501 388.38        | 912 127.65         | 1 413 516.03      |
| Dépenses                                 | 428 365.14        | 1 322 968.51       | 1 751 333.65      |
| Résultat Exercice                        | 73 023.24         | - 410 840.86       | - 337 817.62      |
| Report Résultat 2024                     | 167 000.00        | 373 678.52         | 540 678.52        |
| <b>Résultat de Clôture Exercice 2025</b> | <b>240 023.24</b> | <b>- 37 162.34</b> | <b>202 860.90</b> |
| Solde Restes à réaliser                  | 0.00              | 26 200.00          | 26 200.00         |
| Résultat Cumulé                          | 240 023.24        | - 10 962.34        | 229 060.90        |

2. Finances : affectation du résultat 2025

20260220-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité DECIDE d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Excédent de Fonctionnement 2025 | Report en Fonctionnement | Affectation en Investissement |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 240 023.24                      | 202 000.00               | 38 023.24                     |

3. Finances : vote des taux d’imposition 2026

20260220-03

Le Maire rappelle à l’assemblée les taux votés en 2025

- Taxe habitation : 6.62 %
- Foncier Bâti : 24.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

DECIDE de reconduire les taux d’imposition ci-dessus ;

FIXE ainsi qu’il suit les taux 2026 :

- Taxe d’habitation : 6.62 %
- Foncier Bâti : 24.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d’une copie de la présente décision.

4. Finances : vote du Budget Primitif 2026

20260220-04

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l’exercice 2026 qui s’équilibre en dépenses et recettes :

| SECTIONS | Fonctionnement | Investissement | Total        |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes | 683 000.00     | 390 162.34     | 1 073 162.34 |
| Dépenses | 683 000.00     | 390 162.34     | 1 073 162.34 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

5. Finances : vote des subventions aux associations

20260220-05

Le Maire présente à l’assemblée les demandes de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour l’exercice 2026 :

- ANCIENS COMBATTANTS 200,00
- HARMONIE MUNICIPALE GRESY/ISERE 336,00
- LES AMIS DES ANCOLIES 200,00
- REGUL MATOU 50,00
- SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT 400,00
- SOC DE PECHE LA GAULE SANVIOTAIN 200,00
- SOU DES ECOLES 1.700,00

6. SDES : motion relative à la compétence « distribution d’électricité et de gaz »

20260220-06

Les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d’un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment

de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

-La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

-Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

-Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

-Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

-Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

-La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) ;

-L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

-Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

#### **ESTIMENT :**

-Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constitue des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

-Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

-De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

-De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

-Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

## 7. CDG : avenant convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

---

20260220-07

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 8. RH : avancement de grade – création poste agent de maîtrise principal

---

20260220-08

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de :
- agent technique polyvalent : dans le cadre d'un service public de proximité, conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, (déneigement, espaces verts, voirie, transport scolaire, cantine...).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Filière technique

Suppression

Cadre d’emploi : agent de maîtrise,  
Grade : agent de maîtrise,  
- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Création

Cadre d’emploi : agent de maîtrise,  
Grade : agent de maîtrise principal,  
- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

| GRADE                                                            | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE           |
|------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------|
| Attaché Territorial                                              | 1        | Temps complet                |
| Agent de Maîtrise Principal                                      | 2        | Temps complet                |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1        | Temps non complet de 25 h 00 |
| Adjoint Technique Territorial                                    | 1        | Temps non complet de 22 h 00 |
| Adjoint Technique Territorial                                    | 1        | Temps non complet de 06 h 35 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** cette suppression et création de poste.

**DECIDE** d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**9. Motion de soutien en faveur d’une demande de dévoiement de la ligne 63 KV**

20260220-09

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d’intérêt local (art. L 2121-29, al.4). Un vœu du Conseil Municipal est l’expression d’un souhait quant à la prise d’une décision, et la clause générale de compétence habilite celui-ci à statuer sur toutes les questions d’intérêt public communal.

La notion d’intérêt communal est appréciée dans le cadre territorial de la commune et en fonction des besoins de ses habitants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d’une ligne électrique présenté par RTE. Une ligne RTE traverse la commune depuis près de 100 ans. Equipée initialement en 150 000 volts elle constitue une servitude contraignante pour les projets d’aménagement de la commune.

Pour structurer et moderniser son réseau, RTE veut reconstruire cet équipement en 63 000 volts. Conséquences pour la commune : fin de la perception de la taxe pylône ( 31 000€/an) et persistance de la servitude. La commune avait demandé à RTE d’étudier un tracé de moindre impact en aval de la voie ferrée. Les travaux de reconstruction de cette ligne sont notamment accélérés pour sécuriser les JO de 2030.

La plupart des communes concernées en Combe de Savoie souhaitent une meilleure prise en compte de leur avis. Cette reconstruction offrait une occasion unique de mieux intégrer cet ouvrage, certes stratégique et indispensable, en l’implantant sur des parcelles non constructibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

Constatant que l’option de tracé en aval de la voie ferrée n’a pas été étudié, que la taxe pylône compensant la servitude subie est supprimée alors que les contraintes restent les mêmes, demande à RTE et aux services de l’Etat de revoir les conditions techniques et les modalités financières compensatoires d’un tel projet.

## Affaires diverses

### Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

ONF VEGETIS est intervenu vers l'église pour équiper de pièges à chenilles 3 pins infectés, les nids se situant trop haut et ne pouvant être détruits.

Les particuliers qui seraient concernés sur leurs propriétés par la présence de nids de chenilles peuvent contacter FREDON AURA au 06 82 25 73 46 qui connaît des professionnels habilités à traiter ce type de problème.

### Infos bibliothèque

L'équipe de la bibliothèque poursuit ses animations et vous propose de participer le mois prochain à

#### **La « Grande Lessive »**

**Jeudi 19 Mars de 14 h à 19 h 30**



#### **Comment procéder :**

- 1. Mission Vêtement :** Il faut choisir un vêtement.  
Le matérialiser soit par une photo, un dessin, un collage, un morceau de tissu...)
- 2. Mission image :** Le représenter en dessin, photographie, peinture ou collage, en couleur ou non, porté ou pas, dans une situation et un décor ou sous un autre fond
- 3. Mission texte :** Faire parler le vêtement ? Raconter son histoire ? Imaginer la personne qui le porte ? En faire un poème. Etc.....**A chacun sa créativité**
- 4. Signer au dos avant de l'étendre**

Le jour J, soit le 19 mars les créations seront accrochées ensemble, sans hiérarchie ni sélection sur les fils à linge installés devant la bibliothèque. Des pinces à linge seront mises à disposition ainsi chacun pourra venir suspendre sa réalisation en format A4.

La bibliothèque sera ouverte à partir de 14 h et l'équipe de bénévoles vous proposera à partir de 18 h de partager un petit apéro pour découvrir l'étendage et ainsi partager un moment de convivialité festif tous ensemble.

L'équipe de la bibliothèque reste à votre disposition pour toutes explications.

#### **Le 4 avril – 14 heures**

**Notre 4ème édition de la Chasse aux œufs - Ateliers créatifs de Pâques pour les enfants.**

### Dates à retenir

Les élections municipales ont lieu les dimanches 15 mars pour le 1er tour et 22 mars pour le second tour éventuel. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,  
Serge DAL BIANCO

Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul MERMOZ

## **Etat Civil**

Naissances de :

- Théo fils de Marjorie Luton et Fabien Ziegelmeier,
- Léandro fils de Elisa et Florian Di Bartolo.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur aux bébés.

Décès de Mme Marie-Claude Roussel, de Mme Nathalie Carrier, de M. Serge Passieux. Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs enfants et leurs familles.

### **Mot du Maire :**

Dans moins d'un mois, une nouvelle équipe sera en charge des affaires communales.

Après 4 mandats dont 1 de Maire, j'ai souhaité passer la main.

A la tête de l'équipe sortante, j'ai pu mettre en œuvre deux chantiers qui structurent le patrimoine communal :

- Le nouveau bâtiment qui recentre et complète les services aux habitants.
- Le parc photovoltaïque qui valorise un terrain sans autre vocation, avec la promesse de revenus pour la commune sur le long terme.

Chers Sanviotaines, chers Sanviotains, j'ai aimé assumer le rôle de Maire, et j'en ai accepté les immenses responsabilités.

Une page se tourne pour moi, mais j'aurai toujours à cœur de participer à la qualité de vie à Saint Vital.

Merci à chacune et à chacun pour la confiance que vous m'avez témoignée.

**Le Maire : Serge Dal Bianco**

